

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)



N° 2010-12

ANNEE 2010

Edition du 22 décembre 2010

7, rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES
Tél : 02 37 91 88 88 – Fax : 02 37 34 21 47

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2010-12

*Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables
à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir*

CONSEIL D'ADMINISTRATION du 19 NOVEMBRE 2010

CA 2010 - 18 : Approbation de procès-verbal	3
CA 2010 - 19 : Indemnité de conseil allouée à M. le payeur départemental - Exercice 2010	4
CA 2010 - 20 : Transformations d'emplois	5
CA 2010 - 21 : Gestion des périodes dites « de pont »	7
CA 2010 - 22 : Tarif des interventions payantes - Année 2011	8
CA 2010 - 23 : Admissions en non-valeur	11
CA 2010 - 24 : Contingent - Année 2011	12
CA 2010 - 25 : Remboursement de la dette du SDIS	13
CA 2010 - 26 : Décision modificative n° 2 - 2010	14

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CA 2010 – 18 : Approbation de procès-verbal

Réunion du 19 novembre 2010

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 8 novembre 2010, s'est réuni le 19 novembre 2010, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Jean-Pierre GABORIAU, vice-président du conseil d'administration, en l'absence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Boisard, M. Bonissol, M. Deprez, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Gigon, M. Huwart, M. Jaulneau, M. Leblond, M. Jonnier, Mme Ramond, M. Térouinard.

Absents, excusés :

M. de Montgolfier, M. Chevallier, M. Frard, M. Gorges, M. Pilleux.

Membre de droit : M. Lionel Beffre, préfet d'Eure et Loir et M. Pierre Max VOUTEAU, directeur de cabinet de M. le préfet.

Etaient présents avec voix consultative : médecin-colonel Serrano, capitaine Lecuirot, lieutenant Prévotat, adjudant Chéron.

Assistait également à la séance : M. Jean-François Casadei, payeur départemental.

Vu l'avis favorable de la commission administrative et technique, du comité technique paritaire et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, régulièrement convoqués, en date du 18 novembre 2010, sur proposition de M. le vice-président,

le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 25 juin 2010.

Le vice-président du conseil d'administration,

Jean-Pierre GABORIAU

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 30 novembre 2010
et de la publication dans le recueil n° 2010-12 le : 22 décembre 2010

Pour le président,

Colonel Dominique VANDENHOVE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CA 2010 – 19 : Indemnité de conseil allouée à M. le payeur départemental – Exercice 2010

Réunion du 19 novembre 2010

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 8 novembre 2010, s'est réuni le 19 novembre 2010, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Jean-Pierre GABORIAU, vice-président du conseil d'administration, en l'absence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Boisard, M. Bonissol, M. Deprez, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Gigon, M. Huwart, M. Jaulneau, M. Leblond, M. Jonnier, Mme Ramond, M. Térouinard.

Absents, excusés :

M. de Montgolfier, M. Chevallier, M. Frard, M. Gorges, M. Pilleux.

Membre de droit : M. Lionel Beffre, préfet d'Eure et Loir et M. Pierre Max VOUTEAU, directeur de cabinet de M. le préfet.

Etaient présents avec voix consultative : médecin-colonel Serrano, capitaine Lecuirot, lieutenant Prévotat, adjudant Chéron.

Assistait également à la séance : M. Jean-François Casadei, payeur départemental.

Vu l'avis favorable de la commission administrative et technique, du comité technique paritaire et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, régulièrement convoqués, en date du 18 novembre 2010, sur proposition de M. le vice-président,

le conseil d'administration, à l'unanimité :

- **approuve le principe de l'attribution d'une indemnité annuelle au payeur départemental, calculée selon les modalités suivantes :**
 - la base servant de calcul correspond à la somme des dépenses budgétaires des 3 derniers comptes administratifs connus, des sections d'investissement et de fonctionnement à l'exception des écritures d'ordres, arrondies à l'euro le plus proche.
 - pour la première tranche de 609 796,06 €, une somme forfaitaire de 388,74 € est attribuée et au-delà un taux de 0,10 pour mille est appliqué.
- **autorise le président à mandater la somme de 3 665,58 € au payeur départemental pour l'exercice 2010. Les crédits prévus à cet effet ont été inscrits au budget primitif 2010.**

Le vice-président du conseil d'administration,

Jean-Pierre GABORIAU

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 30 novembre 2010
et de la publication dans le recueil n° 2010-12 le : 22 décembre 2010

Pour le président,

Colonel Dominique VANDENHOVE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CA 2010 – 20 : Transformations d'emplois

Réunion du 19 novembre 2010

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 8 novembre 2010, s'est réuni le 19 novembre 2010, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Jean-Pierre GABORIAU, vice-président du conseil d'administration, en l'absence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Boisard, M. Bonissol, M. Deprez, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Gigon, M. Huwart, M. Jaulneau, M. Leblond, M. Jonnier, Mme Ramond, M. Térouinard.

Absents, excusés :

M. de Montgolfier, M. Chevallier, M. Frard, M. Gorges, M. Pilleux.

Membre de droit : M. Lionel Beffre, préfet d'Eure et Loir et M. Pierre Max VOUTEAU, directeur de cabinet de M. le préfet.

Etaient présents avec voix consultative : médecin-colonel Serrano, capitaine Lecuirot, lieutenant Prévotat, adjudant Chéron.

Assistait également à la séance : M. Jean-François Casadei, payeur départemental.

Vu l'avis favorable de la commission administrative et technique, du comité technique paritaire et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, régulièrement convoqués, en date du 18 novembre 2010, sur proposition de M. le vice-président,

le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise :

- la suppression d'un poste de major
- la suppression d'un poste d'adjudant
- la création de deux postes de sapeur
- à compter du 1^{er} août 2010, suite à l'admission à la retraite d'un major et d'un adjudant du C.S.P. DREUX.

- la suppression d'un poste d'adjudant
- la création d'un poste de caporal
- à compter du 1^{er} novembre 2010 suite à l'admission à la retraite d'un adjudant du C.S.P. NOGENT LE ROTROU.

- la suppression
à compter du 1^{er} juillet 2010
de 1 poste de caporalde 1 poste de sergent
- la création
à compter du 1^{er} janvier 2011
de 1 poste de caporalde 1 poste de sergent
- la suppression
à compter du 1^{er} février 2011
de 1 poste de caporalde 1 poste de sergent
- la création
à compter du 1^{er} avril 2011
de 1 poste de caporalde 1 poste de sergent
- la suppression
à compter du 1^{er} septembre 2010
de 1 poste de rédacteur chef.....de 1 poste d'attaché
- la création
à compter du 1^{er} décembre 2010
de 1 poste de rédacteurde 1 poste de rédacteur principal

à compter du 1^{er} janvier 2011

de 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classede 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
de 2 postes d'adjoint technique 1^{ère} classede 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

suite aux avis des commissions administratives paritaires du S.D.I.S. réunies le 16 novembre 2010.

- sur la suppression d'un poste de lieutenant
 - la création d'un poste de capitaine
- à compter du 18 juin 2010, suite à la réussite au concours de capitaine d'un lieutenant en position de mise à disposition.
- la transformation du poste de technicien micro-réseaux titulaire en un poste de technicien micro-réseaux contractuel, en référence à l'article 3- alinéa 4, suite à la mutation de l'agent titulaire occupant ce poste, et autorise le président à signer le contrat à intervenir. L'intéressé sera rémunéré sur la grille indiciaire du grade de technicien supérieur territorial dont l'indice brut minimum est de 322 et le maximum est de 558. Il percevra le régime indemnitaire relatif à ce grade.

Le vice-président du conseil d'administration,

Jean-Pierre GABORIAU

Certifiée exécutoire

compte tenu de la transmission en préfecture le : 30 novembre 2010
et de la publication dans le recueil n° 2010-12 le : 22 décembre 2010

Pour le président,

Colonel Dominique VANDENHOVE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CA 2010 – 21 : Gestion des périodes dites « de pont »

Réunion du 19 novembre 2010

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 8 novembre 2010, s'est réuni le 19 novembre 2010, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Jean-Pierre GABORIAU, vice-président du conseil d'administration, en l'absence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Boisard, M. Bonissol, M. Deprez, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Gigon, M. Huwart, M. Jaulneau, M. Leblond, M. Jonnier, Mme Ramond, M. Térouinard.

Absents, excusés :

M. de Montgolfier, M. Chevallier, M. Frard, M. Gorges, M. Pilleux.

Membre de droit : M. Lionel Beffre, préfet d'Eure et Loir et M. Pierre Max VOUTEAU, directeur de cabinet de M. le préfet.

Etaient présents avec voix consultative : médecin-colonel Serrano, capitaine Lecuirot, lieutenant Prévotat, adjudant Chéron.

Assistait également à la séance : M. Jean-François Casadei, payeur départemental.

Vu l'avis favorable de la commission administrative et technique, du comité technique paritaire et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, régulièrement convoqués, en date du 18 novembre 2010, sur proposition de M. le vice-président,

le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise, pour l'année 2011 et pour les trois périodes ci-dessous, la fermeture de la direction départementale et des services administratifs des groupements territoriaux et, de fait, la réduction des jours d'« ARTT » ou des journées de congés ordinaires pour les agents ne travaillant hebdomadairement que 35 heures par semaine :

- Ascension : soit le vendredi 3 juin 2011
- Fête nationale : soit le vendredi 15 juillet 2011
- Toussaint : soit le lundi 31 octobre 2011

Le vice-président du conseil d'administration,

Jean-Pierre GABORIAU

Certifiée exécutoire

compte tenu de la transmission en préfecture le : 30 novembre 2010
et de la publication dans le recueil n° 2010-12 le : 22 décembre 2010

Pour le président,

Colonel Dominique VANDENHOVE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CA 2010 – 22 : Tarif des interventions payantes – Année 2011

Réunion du 19 novembre 2010

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 8 novembre 2010, s'est réuni le 19 novembre 2010, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Jean-Pierre GABORIAU, vice-président du conseil d'administration, en l'absence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Boisard, M. Bonissol, M. Deprez, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Gigon, M. Teilleux, M. Huwart, M. Jaulneau, M. Leblond, M. Jonnier, Mme Ramond, M. Térouinard.

Absents, excusés :

M. de Montgolfier, M. Chevallier, M. Frard, M. Gorges, M. Pilleux.

Membre de droit : M. Lionel Beffre, préfet d'Eure et Loir et M. Pierre Max VOUTEAU, directeur de cabinet de M. le préfet.

Etaient présents avec voix consultative : médecin-colonel Serrano, capitaine Lecuirot, lieutenant Prévotat, adjudant Chéron.

Assistait également à la séance : M. Jean-François Casadei, payeur départemental.

Vu l'avis favorable de la commission administrative et technique, du comité technique paritaire et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, régulièrement convoqués, en date du 18 novembre 2010, sur proposition de M. le vice-président,

le conseil d'administration, à l'unanimité, agréée, pour l'année 2011, l'application des tarifs suivants et autorise le président à signer les documents (conventions, avenants ...) en découlant.

Ces barèmes sont applicables aux interventions des sapeurs-pompiers présentant un caractère de « service rendu », étant précisé que cette tarification s'applique aux bénéficiaires de l'intervention ou au prestataire défaillant.

1 - Participation par forfait :

		2009	2010	2011
Déplacement pour ouverture de porte sans danger imminent		109,00 €	110,00 €	111,00 €
Déplacement pour inondation due à une déféctuosité de l'installation	Intervention inférieure à 1 heure	90,00 €	91,00 €	92,00 €
	Par heure supplémentaire	66,00 €	67,00 €	68,00 €
Déplacement pour intervention sur nids d'insectes	Sur le domaine privé	56,00 €	57,00 €	58,00 €
Déplacement pour ascenseur bloqué	(hors urgence)	185,00 €	187,00 €	190,00 €
Déplacement pour sauvetage d'animaux errants		109,00 €	110,00 €	111,00 €

2 - Participation pour les services de sécurité (en salle ou extérieur) :

1. Frais de personnel, par heure non fractionnée

- 1 vacation taux « sous-officier » par personne (avec facturation minimum de 3 vacations et taux en vigueur selon la période : intervention / dimanche / nuit)

2. Frais de matériel, par déplacement

(base : vacation taux intervention à 100 % « sous-officier »)

- VL, motopompe, embarcation 5 vacations

- VSAV, VUD 6 vacations

- Porteur d'eau..... 7 vacations
- Engins spéciaux (EPA, CCGC, BEA...)..... 8 vacations

Les organisateurs prennent en charge le(s) repas des personnels de sécurité présents entre 12h00 et 14h00 et/ou entre 18h30 et 20h30.

3 – Interventions diverses

Les interventions diverses présentant le caractère de service rendu par les sapeurs-pompiers sont facturées à l'heure.

1. Frais de personnel, par heure non fractionnée

- Taux horaire correspondant au grade des intervenants, au taux en vigueur selon la période (jour, dimanche, nuit)

2. Frais de matériel, par heure

(base : vacation taux intervention à 100 % « sous-officier »)

- VL, motopompe, embarcation 5 vacations
- VSAV, VUD 6 vacations
- Porteur d'eau..... 7 vacations
- Engins spéciaux (EPA, CCGC, BEA...)..... 8 vacations

4 – Lignes spécialisées

Un certain nombre d'établissements recevant du public disposent d'un poste téléphonique d'urgence relié directement au centre opérationnel du SDIS. Tout appel provenant de ce type de poste aboutit sur du matériel spécifique au standard du CODIS et est traité prioritairement. Lors de la séance du 25 juin 1992, la commission administrative des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir d'alors avait décidé que les sociétés bénéficiant de ce matériel participeraient au coût de maintenance du système qui leur était dédié.

Pour 2011, le tarif est de 290,00 €, sachant que le prix 2010 était de 285,00 €.

5 – Interventions sur autoroutes

L'article L 1424-42 du CGCT précise que les interventions effectuées par les services d'incendie et de secours sur le réseau routier et autoroutier concédé font l'objet d'une prise en charge par les sociétés concessionnaires.

L'arrêté du 7 juillet 2004 qui en découle fixe la tarification applicable en définissant 2 catégories d'interventions :

- interventions courantes
- interventions de longue durée et à caractère spécifique.

Les coûts forfaitaires et les coûts horaires des moyens doivent faire l'objet, chaque année, d'une réévaluation en fonction de l'indice des prix à la consommation (ensemble des ménages FRANCE entière hors tabac) et les conditions de prise en charge sont déterminées par une convention entre les services départementaux d'incendie et de secours et les sociétés concessionnaires ».

Lors de sa séance du 14 décembre 2007, le bureau, à l'unanimité, a autorisé le président à signer, avec la société Cofiroute, la convention reconduite expressément relative aux modalités d'intervention des sapeurs-pompiers sur le réseau autoroutier concédé, dans les conditions suivantes, à compter du 1^{er} septembre 2006 :

Interventions courantes (base d'un coût unitaire forfaitaire)	Coûts à/c du 01/09/06	Coûts 2008	Coûts 2009	Coûts 2010	Coûts 2011
Secours à personnes	362,88 €	374,31 €	387,67 €	384,76 €	390,90 €
Accidents de la circulation	457,41 €	471,82 €	488,66 €	484,99 €	492,73 €
Autres opérations	373,55 €	385,32 €	399,07 €	396,08 €	402,40 €
Interventions de longue durée à caractère spécifique (coût horaire des moyens engagés et de la durée de l'opération)					
VSAB / VSAV	104,70 €	108,00 €	111,85 €	111,01 €	112,79 €
FPT - Véhicules incendie	186,01 €	191,87 €	198,72 €	197,23 €	200,38 €
Véhicules de secours routier ou FSR	137,22 €	141,54 €	146,59 €	145,50 €	147,82 €
VL / VLM / VTU	63,02 €	65,01 €	67,33 €	66,82 €	67,89 €
VPC	129,09 €	133,16 €	137,91 €	136,87 €	139,06 €
Autres	171,78 €	177,19 €	183,52 €	182,14 €	185,05 €

6 – Transports inter hospitaliers

Depuis le 1^{er} juillet 2003, conformément aux instructions de monsieur le préfet d'Eure et Loir, le SAMU ne demande plus aux sapeurs-pompiers d'assurer les transports inter hospitaliers non médicalisés. Seuls les transports inter hospitaliers médicalisés sont assurés par le SDIS mais uniquement en cas de carences d'ambulanciers privés.

Néanmoins ces missions n'étant pas du ressort des sapeurs-pompiers et entraînant des déplacements longs (Dreux-Rouen, Chartres-Orléans, Dreux-Paris...) neutralisent de façon importante les moyens de secours (VSAV) et les personnels, principalement des sapeurs-pompiers volontaires.

Ces interventions étaient donc facturées forfaitairement à raison de 348,67 euros (intra département) et de 593,47 euros (hors département), par décision du conseil d'administration en date du 16 octobre 2003.

Ensuite, et afin de rendre particulièrement dissuasif le recours aux moyens du SDIS pour ce type de mission, le conseil d'administration a décidé, lors de sa séance du 15 mars 2004, de majorer de 300 % ces forfaits soit 1 046,01 € pour un T.I.H. intra départemental et 1 780,41 € pour un T.I.H. hors département.

Pour 2011, les coûts suivants (forfait) sont appliqués :

- 1 130,00 € pour un T.I.H. intra départemental (tarif 2010 : 1 113,00 €),
- 1 940,00 € pour un T.I.H. hors département (tarif 2010 : 1 909,00 €).

7 – Transports primaires pour carences d'ambulanciers hors médicalisation - SMUR

L'article L 1424-42 du CGCT indique que « *les interventions effectuées par les services d'incendie et de secours à la demande de la régulation médicale du centre 15, lorsque celle-ci constate le défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés [...] font l'objet d'une prise en charge financière par les établissements de santé, sièges des services d'aide médicale d'urgence* ».

Pour 2011, le coût forfaitaire de 105 € (arrêté du 30/11/2006) par intervention est retenu. Si l'arrêté prévu au 4^{ème} alinéa de l'article L.1424-42 du CGCT actuellement en cours d'élaboration prévoyait un autre montant, c'est ce dernier qui s'appliquerait.

Le vice-président du conseil d'administration,

Jean-Pierre GABORIAU

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 30 novembre 2010
et de la publication dans le recueil n° 2010-12 le : 22 décembre 2010

Pour le président,

Colonel Dominique VANDENHOVE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CA 2010 – 23 : Admissions en non-valeur

Réunion du 19 novembre 2010

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 8 novembre 2010, s'est réuni le 19 novembre 2010, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Jean-Pierre GABORIAU, vice-président du conseil d'administration, en l'absence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Boisard, M. Bonissol, M. Deprez, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Gigon, M. Teilleux, M. Huwart, M. Jaulneau, M. Leblond, M. Jonnier, Mme Ramond, M. Térouinard.

Absents, excusés :

M. de Montgolfier, M. Chevallier, M. Frard, M. Gorges, M. Pilleux.

Membre de droit : M. Lionel Beffre, préfet d'Eure et Loir et M. Pierre Max VOUTEAU, directeur de cabinet de M. le préfet.

Etaient présents avec voix consultative : médecin-colonel Serrano, capitaine Lecuirot, lieutenant Prévotat, adjudant Chéron.

Assistait également à la séance : M. Jean-François Casadei, payeur départemental.

Vu l'avis favorable de la commission administrative et technique, du comité technique paritaire et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, régulièrement convoqués, en date du 18 novembre 2010, sur proposition de M. le vice-président,

le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise l'admission en non-valeur de quinze titres de recettes émis entre 2001 et 2010 qui font l'objet d'une demande d'admission en non-valeur par la paierie départementale d'Eure et Loir, compte tenu du fait que les débiteurs sont partis sans laisser d'adresse, présentent des situations financières très précaires ou que les poursuites restent sans effet.

Ces créances en non-valeur sont à imputer à l'article 654, « Pertes sur créances irrécouvrables », pour un montant de 1 275,19 €. Les crédits ouverts à l'article 654 pour 2010 sont suffisants pour couvrir cette charge.

Il est précisé que cette demande constitue un apurement comptable provisoire qui ne présage en aucune manière de la reprise éventuelle des poursuites à l'encontre des débiteurs si un fait nouveau se produisait.

Le vice-président du conseil d'administration,

Jean-Pierre GABORIAU

Certifiée exécutoire

compte tenu de la transmission en préfecture le : 30 novembre 2010
et de la publication dans le recueil n° 2010-12 le : 22 décembre 2010

Pour le président,

Colonel Dominique VANDENHOVE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CA 2010 – 24 : Contingent – Année 2011

Réunion du 19 novembre 2010

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 8 novembre 2010, s'est réuni le 19 novembre 2010, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Jean-Pierre GABORIAU, vice-président du conseil d'administration, en l'absence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Boisard, M. Bonissol, M. Deprez, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Gigon, M. Teilleux, M. Huwart, M. Jaulneau, M. Leblond, M. Jonnier, Mme Ramond, M. Térouinard.

Absents, excusés :

M. de Montgolfier, M. Chevallier, M. Frard, M. Gorges, M. Pilleux.

Membre de droit : M. Lionel Beffre, préfet d'Eure et Loir et M. Pierre Max VOUTEAU, directeur de cabinet de M. le préfet.

Etaient présents avec voix consultative : médecin-colonel Serrano, capitaine Lecuirot, lieutenant Prévotat, adjudant Chéron.

Assistait également à la séance : M. Jean-François Casadei, payeur départemental.

Vu l'avis favorable de la commission administrative et technique, du comité technique paritaire et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, régulièrement convoqués, en date du 18 novembre 2010, sur proposition de M. le vice-président,

le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve, pour l'année 2011, les contributions figurant dans le tableau joint en annexe.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'article 1424-35 du CGCT, l'application, pour 2011, du mécanisme d'actualisation retenu par le conseil depuis plusieurs exercices porte sur les éléments suivants :

- contribution de l'année 2010 majorée de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac constatée entre juillet 2009 et juillet 2010, soit 1,6 %
- répartition de la contribution globale entre communes et EPCI en fonction de l'évolution au 1^{er} janvier 2010 de la population DGF et du potentiel fiscal de chaque collectivité.

L'application de ces règles entraîne une majoration de 261 059,37 € de la contribution globale des communes et EPCI pour l'année 2011.

Le vice-président du conseil d'administration,

Jean-Pierre GABORIAU

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 30 novembre 2010
et de la publication dans le recueil n° 2010-12 le : 22 décembre 2010

Pour le président,
Colonel Dominique VANDENHOVE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CA 2010 – 25 : Remboursement de la dette du SDIS

Réunion du 19 novembre 2010

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 8 novembre 2010, s'est réuni le 19 novembre 2010, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Jean-Pierre GABORIAU, vice-président du conseil d'administration, en l'absence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Boisard, M. Bonissol, M. Deprez, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Gigon, M. Teilleux, M. Huwart, M. Jaulneau, M. Leblond, M. Jonnier, Mme Ramond, M. Térouinard.

Absents, excusés :

M. de Montgolfier, M. Chevallier, M. Frard, M. Gorges, M. Pilleux.

Membre de droit : M. Lionel Beffre, préfet d'Eure et Loir et M. Pierre Max VOUTEAU, directeur de cabinet de M. le préfet.

Etaient présents avec voix consultative : médecin-colonel Serrano, capitaine Lecuirot, lieutenant Prévotat, adjudant Chéron.

Assistait également à la séance : M. Jean-François Casadei, payeur départemental.

Vu l'avis favorable de la commission administrative et technique, du comité technique paritaire et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, régulièrement convoqués, en date du 18 novembre 2010, sur proposition de M. le vice-président,

le conseil d'administration, à l'unanimité, prend acte du report de la décision relative au remboursement de la dette du SDIS, les négociations n'ayant pas encore abouti, DEXIA n'ayant pas fait connaître ses propositions définitives.

Le vice-président du conseil d'administration,

Jean-Pierre GABORIAU

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 30 novembre 2010
et de la publication dans le recueil n° 2010-12 le : 22 décembre 2010

Pour le président,

Colonel Dominique VANDENHOVE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CA 2010 – 26 : Décision modificative n° 2 - 2010

Réunion du 19 novembre 2010

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 8 novembre 2010, s'est réuni le 19 novembre 2010, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Jean-Pierre GABORIAU, vice-président du conseil d'administration, en l'absence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Boisard, M. Bonissol, M. Deprez, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Gigon, M. Teilleux, M. Huwart, M. Jaulneau, M. Leblond, M. Jonnier, Mme Ramond, M. Térouinard.

Absents, excusés :

M. de Montgolfier, M. Chevallier, M. Frard, M. Gorges, M. Pilleux.

Membre de droit : M. Lionel Beffre, préfet d'Eure et Loir et M. Pierre Max VOUTEAU, directeur de cabinet de M. le préfet.

Etaient présents avec voix consultative : médecin-colonel Serrano, capitaine Lecuirot, lieutenant Prévotat, adjudant Chéron.

Assistait également à la séance : M. Jean-François Casadei, payeur départemental.

Vu l'avis favorable de la commission administrative et technique, du comité technique paritaire et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, régulièrement convoqués, en date du 18 novembre 2010, sur proposition de M. le vice-président,

le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2 - 2010 jointe en annexe et les mouvements ci-dessous affectant les autorisations de programme et crédits de paiement adossés aux autorisations de programme :

1 - Investissements SDIS.

AP 34 Renouvellement progiciel GF/RH

	Montant AP	Réalisé avant le 01/01/2010	CP 2010	CP au-delà de 2010
BP	360 000,00	121 271,05	60 000,00	
BS				
DM2			-10 200,00	
Total	360 000,00	121 271,05	49 800,00	188 928,95

AP 41 Acquisition de 2 FSR

	Montant AP	Réalisé avant le 01/01/2010	CP 2010	CP au-delà de 2010
BP	500 000,00	0,00	150 000,00	
BS				
DM2			11 100,00	
Total	500 000,00	0,00	161 100,00	338 900,00

AP 10 VEHI 03 ACQUISITION DE 5 VSAV

	Montant AP	Réalisé avant le 01/01/2010	CP 2010	CP au-delà de 2010
BP	450 000,00	0,00	120 000,00	
BS				
DM2			-26 125,00	
Total	450 000,00	0,00	93 875,00	356 125,00

AP 10 VEHI 04 ACQUISITION DE 2 VSR

	Montant AP	Réalisé avant le 01/01/2010	CP 2010	CP au-delà de 2010
BP	200 000,00	0,00	70 000,00	
BS				
DM2			-17 890,00	
Total	200 000,00	0,00	52 110,00	147 890,00

2 - Programme immobilier SDIS/CG.**AP 20 Opérations globalisées 2003**

	Montant AP	Réalisé avant le 01/01/2010	CP 2010	CP au-delà de 2010
BP	1 757 000,00	1 685 766,80		
BS				
DM2	1 500,00		8 400,00	
Total	1 758 500,00	1 685 766,80	8 400,00	64 333,20

AP 09 BATI 03 Extension de Nogent le Rotrou

	Montant AP	Réalisé avant le 01/01/2010	CP 2010	CP au-delà de 2010
BP	350 000,00	0,00	200 000,00	
BS				
DM2			-100 000,00	
Total	350 000,00	0,00	100 000,00	250 000,00

Le vice-président du conseil d'administration,

Jean-Pierre GABORIAU

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 30 novembre 2010
et de la publication dans le recueil n° 2010-12 le : 22 décembre 2010

Pour le président,

Colonel Dominique VANDENHOVE